

COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion :

- de la communauté de communes du Tournugeois ;
- de la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône.

Cette création d'une nouvelle personne morale de droit public emporte la disparition des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre précités.

ARTICLE 2 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des communes de : Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Grevilly, La Chapelle-sous-Brancion, La Truchère, Lacrost, Le Villars, Lugny, Martailly-les-Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Tournus, Uchizy et Viré.

ARTICLE 3 : Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de communauté de communes « Mâconnais-Tournugeois ».

ARTICLE 4 : Le régime fiscal applicable à la nouvelle communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 5 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Tournus, zone d'activités du Pas Fleury, 107 rue Cardinal de Fleury, BP 75.

ARTICLE 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Le comptable de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est le trésorier de Tournus.

ARTICLE 8 : La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 9 : Les compétences fusionnées du nouvel établissement public de coopération intercommunale, issue des derniers statuts à jour des établissements publics fusionnant sont les suivantes :

1 – Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La Communauté de Communes intervient dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets à la création-reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire, via les moyens suivants :

- Alimentation et gestion de l'observatoire des locaux vacants (SIG)
- Accueil, recensement et prise en charge des porteurs de projets : conseils, informations sur les soutiens potentiels, mise en relation avec les structures accompagnatrices au montage de projet (La CCMT = porte d'entrée des créateurs)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend 4 composantes définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2 – Compétences optionnelles.

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

→ **Aucun équipement culturel n'est défini d'intérêt communautaire** puisqu'à ce jour aucun équipement de ce champ de compétence n'a été identifié comme relevant de la gestion de l'une ou l'autre des deux communautés de communes.

→ **Aucun équipement préélémentaire et élémentaire n'est défini d'intérêt communautaire** puisqu'à ce jour aucun équipement de ce champ de compétence n'a été identifié comme relevant de la gestion de l'une ou l'autre des deux communautés de communes.

→ **Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont les équipements existants de « plein air », accessibles librement par les usagers, relevant des domaines d'activités décrits ci-dessous et mentionnés dans la liste annexée ci-dessous** (tout autre équipement non énuméré dans la liste annexée ci-dessous ne relève pas de l'intérêt communautaire) :

- Les terrains multisports de plein air en accès libre au public, équipés d'un ou de deux frontons disposant de cages (hand/ foot) et de panier(s) de basket.
- Les aires de jeux pour enfants en accès libre au public
- Les plates-formes aménagées regroupant plusieurs modules de jeux pour rollers et trottinettes.
- Les tables de ping-pong
- Le Plan d'eau situé sur la commune de Fleurville, utilisé pour les activités de la pêche ainsi que pour la pratique de l'aéromodélisme.

« LISTE ANNEXEE » : les équipements existants de « plein air » relevant des domaines d'activités définis ci-dessus sont d'intérêt communautaire :

- **Les terrains multisports de plein air en accès libre :**
 - Saint Albain : 1 terrain équipé de deux frontons (2015)
 - La Chapelle sous Brancion : 1 terrain équipé de deux frontons (2011)
 - Lugny : 1 terrain équipé de deux frontons (2000)
 - Montbellet : 1 terrain équipé de deux frontons (2013)
 - Plottes : 1 terrain équipé de deux frontons (2007)
 - Uchizy : 1 terrain équipé de deux frontons (2011)
 - Cruzille : 1 terrain équipé de deux frontons (2009)
 - Lacrost : 1 terrain équipé de deux frontons (2011)
 - Préty : 1 terrain équipé de deux frontons (2008)
 - Clessé : 1 terrain équipé de deux frontons
 - Tournus : 1 terrain équipé de deux frontons (2004)
 - Ozenay : 1 terrain équipé de deux frontons (2014)
 - Saint Gengoux de Scissé : 1 terrain équipé de deux frontons (2015)
- **Les aires de jeux pour enfants en accès libre au public :**
 - Saint Albain : 1 aire de jeux pour enfants âgés de 3 à 8 ans (2015)
 - Lugny : 1 aire de jeux avec une balançoire (2013)
 - Martailly les Brancion : 1 terrain équipé d'un fronton et d'un panier de basket (2011)
 - Plottes : 1 aire de jeux pour enfants âgés de 3 à 8 ans (2009)
 - Uchizy : 1 aire de jeux pour enfants âgés de 2 à 8 ans (2016)
 - Cruzille : 1 aire de jeux pour enfants (2009)

- Lacrost 1 aire de jeux pour enfants (2016)
- Royer 1 aire de jeux pour enfants (2012)
- Saint Gengoux de Scissé 1 aire de jeux pour enfants
- Viré 1 aire de jeux pour enfants (2012)
- Farges les Macon 1 aire de jeux pour enfants
- Préty 1 aire de jeux pour enfants (2017 – travaux en cours)
- Fleurville 1 aire de jeux pour enfants
- Tournus 2 aires de jeux pour enfants (Esplanade et Pas Fleury)
- Le Villars 1 aire de jeux pour enfants

- **Les plates-formes aménagées regroupant plusieurs modules de jeux pour rollers et trottinettes.**

- Fleurville un espace aménagé
- Tournus un espace aménagé, quai Nord, à côté du stade de rugby

- **Les tables de ping-pong**

- | | | | |
|---------------------------|---------|--------------------|---------|
| ▪ Martailly les Brancion | 1 table | ▪ Montbellet | 1 table |
| ▪ Plottes | 1 table | ▪ Uchizy | 1 table |
| ▪ Cruzille | 1 table | ▪ Le Villars | 1 table |
| ▪ Lacrost | 1 table | ▪ Royer | 1 table |
| ▪ Tournus | 1 table | ▪ Ozenay | 1 table |
| ▪ Saint Gengoux de Scissé | 1 table | ▪ Farges les Mâcon | 1 table |
| ▪ Saint Albain | 1 table | | |

Action sociale d'intérêt communautaire

- **La politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées**
 - aide au maintien à domicile des personnes âgées,
 - **La politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique**
 - contribution à l'AILE
 - **La politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité**
 - contribution / participation à l'épicerie sociale
- A compter du 1^{er} Janvier 2020, la gestion des accueils de loisirs sur l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône et l'accueil de loisirs maternel de Tournus sont d'intérêt communautaire.

3 – Compétences facultatives

Création, aménagement et gestion d'une maison médicale de Tournus (Rue de la manu)

Mise en œuvre d'actions (événements, manifestations) favorisant l'accès au sport et à la culture

Etude et réalisation de projets d'équipements touristiques structurants

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers

Enfance et Jeunesse

- élaboration et suivi du contrat éducatif local et du contrat temps libre
- Création et gestion des Relais Assistants Maternelles, des Multi Accueils, de la Micro Crèche et du Centre de Loisirs Maternel de Tournus (3 – 6 ans) » dans le cadre des contrats enfance.

Signalisation et promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

"Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut débit de l'ensemble du territoire communautaire :
Compétences en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales laquelle recouvre :

- l'établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques ;

- l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants ;
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation des réseaux de communications électroniques ;
- sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

En bleu : définition de l'intérêt communautaire